

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-110

Du 03 novembre 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 113

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Est approuvée la convention à intervenir avec la société ECOFINANCE – 5, avenue Albert Durand – 31702 BLAGNAC concernant une mission d'assistance technique opérationnelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales des locaux économiques pour la Cotisation Foncière des Entreprises, l'Imposition Forfaitaire des Entreprises Réseaux et la Taxe sur les surfaces commerciales.

La rémunération de cette mission se décompose comme suit :

- Rémunération forfaitaire : 7 500,00 € HT
- Rémunération proportionnelle aux résultats : Cette rémunération portera sur deux années de variations des ressources fiscales constatées dans les rôles généraux seulement sur les ressources ayant fait l'objet d'un signalement auprès de l'administration fiscale soit 50 % des gains au-delà de 7 500 € HT et dans la limite de 39 900 € HT

#### ARTICLE 2

Autorise la signature de ladite convention.

#### ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 03 novembre 2022  
Le président,  
Pierre Chevalier

